

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 104 (1959)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Lt-colonel EMG Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50

Prix du numéro : Fr. 1.50

On parle ces jours-ci de « dégagement ». Comme il s'agit d'une mesure du même genre que le Plan Rapacki, il a paru utile de revenir sur ce dernier qui pourrait servir peut-être de base à un arrangement futur. Nous aborderons éventuellement la question du « dégagement » dans un prochain article. *Réd.*

Réflexions sur la guerre atomique

Que penser du Plan Rapacki au point de vue militaire ?

Le général Revol a déjà parlé, avec sa maîtrise coutumière, du Plan Rapacki, dans le numéro de mars 1958 de cette revue.

Cette question étant toujours en suspens entre les deux « blocs », nous voudrions y revenir en nous limitant cependant le plus possible à l'appréciation objective de ce plan au point de vue militaire. Cette affaire n'est du reste pas sans incidence sur l'armement atomique de notre pays.

De quoi s'agit-il ?

D'après la dernière proposition¹ de M. Adam Rapacki, ministre polonais des affaires étrangères, il s'agirait, dans une

¹ Il y a eu en effet, rappelons-le, deux propositions successives : la première le 15 février 1958 et la deuxième le 4 novembre 1958. Nous étudierons les conséquences militaires de la deuxième puisqu'elle modifie la première, pour tenir compte des objections, des observations dont elle avait fait l'objet.